

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**22 octobre 2026**

- - - -

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****30 rue Jean Jaurès**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,VU la demande d'emménagement au 30 rue Jean Jaurès, qui sera
réalisée par Madame Géraldine RENAULT,**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,
Sans modification des dispositions actuelles du stationnement,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité
Publique,**A R R E T E****ARTICLE 01 :** Le samedi 24 octobre 2026, de 08h00 à 19h00, Madame Géraldine RENAULT est autorisée à stationner avec un camion de déménagement, soit deux places, sur le domaine public, en face du 30 rue Jean Jaurès, pendant les périodes de chargement.**ARTICLE 02 :** Le samedi 24 octobre 2026, de 08h00 à 19h00, Madame Géraldine RENAULT prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.**ARTICLE 03 :** Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Madame Géraldine RENAULT devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des déménagements.**ARTICLE 04 :** Les droits des tiers demeureront préservés.**ARTICLE 05 : Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 06 :** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX**Le Maire,
Yannis BONNET